

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

6^{ème} Commission
N°

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
CONVENTION CADRE 2014 2020

Résumé : Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, le Département du Haut-Rhin soutient financièrement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures permettent de maintenir des surfaces agricoles en herbe à des fins de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires de notre département, d'ouverture des espaces en montagne, de lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boue, de préservation des ceintures vertes et des milieux naturels.

Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des MAEC.

En 2015, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux (PAE) suivants :

- PAE Montagne Vosgienne,
- PAE Territoires,
- PAE Protection des Races Menacées.

Durant 5 années, ces PAE engagent les agriculteurs volontaires :

- en montagne, à préserver la biodiversité, à gérer et valoriser les espaces naturels, à ouvrir les paysages, à lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espaces et à promouvoir une utilisation durable de ces espaces,
- en plaine, à maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques,
- à préserver la race bovine vosgienne.

Concernant le financement de ces mesures, le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les MAEC sont réalisés par l'ASP, payeur unique des aides européennes pour la France.

Ainsi, la convention cadre, jointe au présent rapport, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie à l'ASP la gestion de sa participation au financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les conditions dans lesquelles intervient le versement de la part cofinancée du FEADER attribuée par la Région en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) Alsace.

Il est donc demandé à la Commission Permanente d'approuver et d'autoriser le Président :

- à signer la convention cadre, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 entre le Département, la Région Grand Est et l'ASP,
- à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN